



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 1^{er} JUIL. 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle Eau

affaire suivie par : Dominique MICHEL

Téléphone : 02 97 64 85 84

Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur Georges PEETERS

7, impasse de la Fontaine Saint-Pierre

56270 PLOEMEUR

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de renforcement et d'aménagement des rives du ruisseau de « Kerchaton » à
Ploemeur

N° dossier : 56-2019-00183

P. J. :

Vous avez déposé le 4 juin 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique(s) 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux cités en objet sur la commune de Ploemeur, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 12 juin 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de son exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir à la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau ;
- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, laitances de ciment, matières en suspension, ...) en aval des travaux. A cet effet, en cas d'écoulement, un dispositif de type botte ou un géotextile sera positionné à l'aval. A la fin des travaux les lieux seront remis en état.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Ploemeur où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

20190626_senb_dm_l_accord_rives_kerchaton_ploemeur_56_2019_00183.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 - courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Ploemeur. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

PO/ Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,
L'Adjointe au Chef du Service



Frédérique ROGER-BUYS

Copie à la mairie de Ploemeur
à la CLE du SAGE Scorff
au service départemental de l'agence française pour la biodiversité